

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/358

SERVICES TECHNIQUES : MODIFICATION DE L'ARRÊTE 026/350 ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR ROBERT MARCHADIER, AVENUE DU MARECHAL LECLERC ET BOULEVARD CHARLES DE GAULLE A COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement ;

- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3 ;

- **Vu** les travaux d'aménagement de chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES ;

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies ;

- **Considérant** l'arrêté 026/350 en date du 30 juillet 2026 ;

- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 05 août 2026, il y a lieu de modifier l'arrêté comme suit ;

ARRETE /

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 026/350 en date du 30 juillet 2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement est modifié comme suit :

- La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le carrefour Robert Marchadier les nuits du lundi 21 septembre 2026 au mardi 22 septembre 2026 et du mardi 22 septembre 2026 au mercredi 23 septembre 2026 de 20h à 06h00.

- La fermeture complète du carrefour (intersection avenue du Maréchal Leclerc et boulevard Charles de Gaulle) la nuit du mercredi 23 septembre 2026 de 20h00 à 06h00. Une nuit optionnelle le vendredi 25 septembre 2026 de 20h00 à 06h00, en cas d'aléas.

ARTICLE 2^e

Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3°

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

ARTICLE 4°

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

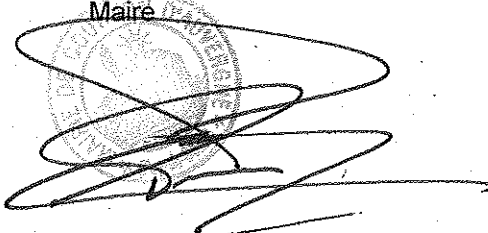
ARTICLE 5°

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 05 août 2026

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire



Publié le

12 AOUT 2026